

13 nov 2013 -17:47

Appartient à [Conseil des ministres du 14 novembre 2013](#)

Règles de déontologie du psychologue

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les prescriptions en matière de déontologie qui s'appliquent aux psychologues.

Les règles déontologiques ont été élaborées en concertation avec la commission des psychologues et les associations professionnelles agréées représentant les psychologues. Elles visent à protéger le public, préserver la dignité et l'intégrité de la profession et assurer la qualité des services prestés par les détenteurs du titre de psychologue.

Les règles déontologiques concernent principalement :

- le secret professionnel
- le respect de la dignité et des droits de la personne
- la responsabilité du psychologue
- la compétence du psychologue
- l'intégrité et l'honnêteté du psychologue

Le projet exécute l'avant-projet de loi modifiant la loi du 8 novembre 1993, qui prévoit une obligation pour les psychologues de se conformer à une déontologie, dont les règles doivent être fixées dans un arrêté royal (voir [communiqué de presse](#) du Conseil des ministres du 5 juillet 2013).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>